

Date du marquage envisagée : _____

eau

canalisation

Demander

Nom et prénom : _____

Matricule :

Demeurant à : N° _____ Rue _____

Code postal : _____ Localité _____

Téléphone privé : _____ Téléphone bureau : _____

GSM : _____ E-mail : _____

Genre de travaux

Coordonnées du chantier

Entre N° _____ et N° _____ Rue: _____

Code postal : _____ Localité _____

Lors de la suppression d'un compteur le service technique pourra demander aussi la suppression de la vanne correspondante sur la conduite principale, ceci pour des raisons de salubrité.

_____, le _____ 20.....
(lieu) (date) (signature du demandeur)

»» Veuillez remplir le formulaire dans son intégralité et retourner la demande à l'adresse eau@kopstal.lu et par voie postale ! Toute demande incomplète ne pourra être traitée dans les délais.

Vos contacts :

Romain Bintener | M +352 661 402 328 | E eau@kopstal.lu

Warum eine Anfrage gestellt werden muss

Jeder Bauunternehmer hat bei der Durchführung der ihm übertragenen Bauarbeiten (Baggerarbeiten, Bohrungen, Setzen von Masten und Stangen, Eintreiben von Pfählen und Spundwänden) in öffentlichen und privaten Grundstücken mit dem Vorhandensein unterirdisch verlegter Versorgungsanlagen (Kabel und Rohre) zu rechnen und die erforderliche Sorgfalt zu wahren, um deren Beschädigung zu verhindern.

Aus diesem Grund hat jeder Bauunternehmer eine Erkundigungspflicht. Vor Beginn jeglicher Erdarbeiten muss mindestens eine Woche vor Arbeitsbeginn eine Anfrage zur Kennzeichnung der städtischen Trinkwasserleitungen im Aufgrabungsbereich erstellt werden.

Das Wasserwerk sendet Ihnen nach Ihrer Anfrage einen Lageplan der Trinkwasserleitungen im angefragten Bereich zu. Dieser Plan hat einen rein informativen Charakter und gilt nur für den angefragten räumlichen Bereich des Wasserversorgungsnetzes der Gemeinde Kopstal. Die Entnahme von Maßen aus dem Plan ist nicht zulässig und entbindet den Antragsteller nicht seiner Verantwortung, alle geeigneten Vorkehrungen zu treffen, um während den Arbeiten jegliche Art von Schäden zu verhindern.

Die Kennzeichnung der Trinkwasserleitungen vor Ort ist Pflicht und erfolgt durch einen Mitarbeiter des städtischen Wasserwerkes. Die Anwesenheit des Antragstellers ist obligatorisch! Angaben über die Lage der Versorgungsanlagen sind unverbindlich und entbinden die bauausführende Firma nicht von ihrer Verkehrssicherungspflicht.

Pourquoi il faut faire une demande

Chaque entrepreneur qui exerce son travail dans le domaine public et dans le domaine privé (travaux avec la pelle excavatrice, forages, pose de mâts, travaux avec la ramme) doit compter sur la présence de conduites et des divers réseaux (antenne, câble téléphonique, eau, gaz etc). Il à donc l'obligation de faire ses travaux avec tous les soins et précautions nécessaires, et veiller à ne pas détruire ou endommager ces divers réseaux.

C'est pourquoi chaque entrepreneur à une obligation de se renseigner. Au moins une semaine avant de commencer ses travaux de terrassements, l'entrepreneur devra faire une demande de marquage au service des eaux, pour satisfaire à cette obligation.

Le service de l'eau avec lequel vous fixerez un rendez-vous sur place, vous indiquera l'endroit et la profondeur approximative des conduites ainsi que les types de matériaux posés.

Le marquage des conduites sur place (eau et canal) est obligatoire, et doit être effectué par un agent du service de l'eau de la commune. La présence du demandeur est obligatoire. Toutes les données fournies par l'agent du service de l'eau sont des informations à titre indicatif et peuvent diverger. Elles ne libèrent aucunement l'entrepreneur de ses responsabilités à travailler avec le plus gros soin et conforme selon les règles de l'art.

_____, le _____ 20.....
(lieu) (date) (signature du demandeur)

»» Veuillez remplir le formulaire dans son intégralité et retourner la demande à l'adresse eau@kopstal.lu et par voie postale ! Toute demande incomplète ne pourra être traitée dans les délais.

Vos contacts :

Romain Bintener | M +352 661 402 328 | E eau@kopstal.lu